

DECISION N° 2023/04

Le directeur général du Centre national d'enseignement à distance

Vu les articles R426-1 et suivants du code de l'éducation et notamment l'article R426-7 relatif aux pouvoirs du Conseil d'administration du Cned ;

Vu la décision du Conseil d'Administration en date du 11 mars 2021 prise en application de l'article R426-7 du code de l'éducation donnant délégation de pouvoir au directeur général de fixer les taux des redevances et des rémunérations de toute nature dues au Cned ;

Décide :

Article 1^{er} : Les tarifs des formations du Cned sont fixés conformément à l'annexe ci-jointe.

Article 2 : La présente décision prend effet le 17 mai 2023.

Article 3 : Les tarifs sont accessibles au public dans les documents d'information relatif aux formations accessibles sur Cned.fr.

Article 4 : Toute décision préalable relative à la fixation des tarifs est abrogée.

Article 5 : Le Directeur adjoint, directeur du développement commercial et marketing est chargé de l'exécution de la présente décision.

A Chasseneuil du Poitou, le 9 mai 2023



Jean-Noël Tronc